

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 8

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel BARATAY - Benoît PEDRETTI

Procurations : Cécile BOUTEVILLE a donné pouvoir à Benoît PEDRETTI – Nathalie CHAMOT a donné pouvoir à Monique BUFFET - Damien LAFFIN a donné pouvoir à Emmanuel BARATAY – Christèle DECROUX a donné pouvoir à Renato GOBBER

Absents : Emmanuel RUFFIER

Secrétaire de séance : Martine GRENAT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2017,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Passation du marché pour la fourniture des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire,
- Travaux d'extension des réseaux d'eau usée et renouvellement des réseaux d'eau potable des secteurs Châtaigniers-Allobroges et Devant les Prés,
- Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Subvention exceptionnelle à la MJC de Champanges,
- Répartition du F.P.I.C. 2017,
- Demande de subvention au Conseil Régional (Plan Ruralité),
- Passation du marché pour le nouveau site internet de la commune,
- Aménagement global du chemin des Mémises : consultation des entreprises,
- Approbation des statuts de la CC-PEVA,
- Décision modificative N° 1 du budget principal 2017,
- Remplacement d'un tracteur de la commune,
- Questions diverses.

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence malgré cette période estivale et énonce les pouvoirs délivrés.

Il présente le secrétaire général par intérim, M. Dominique PRETE et donne des nouvelles de M. Eric DEBERT.

Il annonce le recrutement de Mme Anne BIRREAUX en remplacement de Mme Nadège LEBLOND.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2017

Délibération n° 2017/079

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 9 juin 2017.
La lecture ne soulève pas de question particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2017.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2017/080

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Martine GRENAT en qualité de secrétaire de séance.

3 – APPROBATION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération n° 2017/081

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine scolaire sont préparés et livrés en liaison chaude par l'APEI de Thonon. Il rappelle que le marché actuel prenant fin le 31 août 2017, une consultation a été lancée le 24 juillet 2017 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement de consultation fixait au 23 août 2017 à 12h00 la date limite de réception des offres.

Il précise qu'une seule offre a été reçue, celle de l'APEI de Thonon. Le prix du repas stipulé dans l'acte d'engagement est fixé à 4,40 € HT, soit 4,64 € TTC pour l'année scolaire 2017/2018.

Il propose au Conseil Municipal de conclure avec l'APEI de Thonon un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire dans les conditions définies dans les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CONCLURE avec l'APEI de Thonon un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire.

PRECISE que le prix du repas fourni pour l'année 2017/2018 est fixé à 4,40 € HT, soit 4,64 € TTC,

PRECISE que le marché est conclu pour une période d'un an allant du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018, renouvelable deux fois par période d'un an sans que sa durée totale n'excède trois ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au marché.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 611 du budget principal.

4 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP, SECTEURS CHATAIGNIERS, ALLOBROGES ET DEVANT LES PRES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Délibération n° 2017/082

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres de la CC-PEVA a retenu :
Partie AEP CHAMPANGES : l'entreprise E.H.T.P. SAS, pour un montant de 257 442,58 € HT.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la CC-PEVA en date du 22 juin 2017,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
RETIENT et accepte l'attribution du marché pour la part communale :
Entreprise E.H.T.P. SAS pour un montant de 257 442,58 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

5 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (R.P.Q.S.)

Délibération n° 2017/083

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que responsable d'un service public d'eau potable la commune est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de réaliser chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (R.P.Q.S.).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait parvenir en mairie l'édition 2017 de sa note d'information expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable que la commune présente annuellement à son assemblée délibérante (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le rapport établi pour l'année 2016 avec en annexe l'édition 2017 de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Après présentation du R.P.Q.S. 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA M.J.C. DE CHAMPANGES

Délibération n° 2017/084

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière exceptionnelle de la M.J.C. de Champanges pour l'organisation de la fête de la musique.

Monsieur le Maire propose d'accorder à la M.J.C. de Champanges une aide de 300 € pour son implication dans cet évènement annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à la M.J.C. de Champanges pour un montant de 300€.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

7 – REPARTITION F.P.I.C. 2017

Délibération n° 2017/085

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, ou F.P.I.C., instauré fin 2011, est un mécanisme de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, lors de son débat d'orientation budgétaire, avait présenté pour 2017 une répartition relevant d'un régime dérogatoire libre, soit une prise en charge par le budget communautaire de la part relevant de l'EPCI (20%) et la réparation de droit commun pour les communes de l'ex-CCVA. En vue de rester dans les montants individuels du DOB, il est proposé de ramener à 19% la prise en charge par l'EPCI et d'ajuster les montants des communes dépassant les prévisions du DOB.

Pour pouvoir être appliquée, cette répartition doit être approuvée:

- soit par une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire de la CC-PEVA dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement
- soit par une délibération de la CCPE à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCPEVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le régime dérogatoire libre,

RETIENT, pour 2017, la proposition de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, soit une prise en charge par le budget communautaire de la part relevant de l'EPCI et de 19 % de celle à la charge des Communes.

8 – FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA MISE AUX NORMES « PERSONNES A MOBILITE REDUITE » DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU CALENDRIER AD'AP, ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE, AMELIORATION THERMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 2017/086

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins en fournitures de matériel pour la mise aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR), dans plusieurs bâtiments communaux, dans le cadre du calendrier AD'AP.

Les travaux seront exécutés par les services techniques de la mairie.

Par ailleurs, d'autres investissements sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergie (MJC) et pour améliorer les services à la population (poste informatique dédié au site internet d'information).

Il précise que ces aménagements permettront notamment :

- d'assurer un accès aisé aux PMR pour les gîtes ruraux,
- la mise aux normes PMR pour les accès à l'auberge communale, la salle des fêtes et la cantine scolaire,
- l'installation de sanitaires PMR et sécurisation électrique, dans les bâtiments communaux de l'auberge, la salle des fêtes et la cantine scolaire,
- l'acquisition d'un poste informatique pour le déploiement d'un nouveau site internet (services à la population),
- de remplacer les radiateurs existants dans le bâtiment de la MJC par des appareils à cœur de chauffe (économies d'énergie par amélioration thermique Haute Performance),
- l'acquisition de diverses fournitures aux normes PMR (bandes podotactiles, nez de marche contrastés, etc...) dans tous les bâtiments communaux, y-compris l'école.

Il précise aussi que le montant prévisionnel de ces aménagements est évalué à environ 12 750 € hors taxes.

Ces dépenses sont prévues sur le budget 2017, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dépenses à réaliser pour un montant de 12 750 € hors taxes,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du « Plan Ruralité » pour un montant de 5 098,04 €, correspondant au taux maximum de 40 % des dépenses envisagées,

S'ENGAGE à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation du projet,

DEMANDE l'autorisation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

9 – MARCHÉ POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Délibération n° 2017/087

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'installer un nouveau site internet pour la commune.

Il précise que suite à un appel à concurrence, trois offres ont été retenues :

- 1 – LTI S.A.S. (Annecy-le-Vieux) : 6 684 € TTC,
- 2 – WEBACCESS (Le Bourget du Lac) : 5 160 € TTC,
- 3 – CLIC AND GO : (Thonon les Bains) : 4 632 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de valider l'offre de l'entreprise CLIC AND GO pour ce marché de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CONCLURE avec l'entreprise CLIC AND GO un marché de services pour la mise en place d'un espace internet CLIC AND GO pour la mairie de Champanges,

PRECISE que le montant du devis s'élève à 4 632 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au marché,

PRECISE que la somme de 4 632 € sera imputée au budget 2017, en section d'investissement, sur le compte c/D2051.

10 – CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT GLOBAL DU CHEMIN DES MEMISES

Délibération n° 2017/088

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) « Les Granges » conclu avec les Consorts BAUD et ayant été approuvé par délibération du 25 janvier 2013 puis fait l'objet d'un avenant par délibération du 31 mars 2016, la Commune s'est engagé à réaliser l'ensemble des équipements induits par l'opération d'aménagement du Chemin des Mémises. Les Consorts Baud prenant en charge 90 % du coût total des équipements.

Il rappelle également que par délibération du 28 avril 2017, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet Canel Ingénierie Infrastructure.

Monsieur le Maire précise que le premier appel de fonds prévu dans le PUP a été sollicité et qu'il y a donc lieu de lancer les consultations auprès des entreprises et de contractualiser un groupement de commande avec le SYANE pour l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer les consultations auprès des entreprises pour l'aménagement global du Chemin des Mémises,

DECIDE de solliciter une intervention du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), pour l'éclairage public,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces marchés y compris le groupement de commande avec le SYANE.

11 – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CC-PEVA)

Délibération n° 2017/089

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 10 avril 2017, le conseil communautaire a validé les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Ces statuts doivent ensuite être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Après présentation des statuts de la CC-PEVA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée de l'Abondance.

12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Délibération n° 2017/090

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative concernant le budget principal 2017 pour procéder à l'acquisition d'un tracteur d'occasion, ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante afin d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement du budget principal 2017 :

Article / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
D 2313 / 23	Immos en cours -	- 30 000,00	
D 21571 / 21	Matériel roulant	+ 20 000,00	
D 2183 / 21	Matériel de bureau et	+ 10 000,00	
Total Section d'investissement		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2017 telle qu'elle est présentée.

13 – REMPLACEMENT D'UN TRACTEUR DE LA COMMUNE

Délibération N° 2017/091

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur de marque AEBI modèle TT 40 n'est plus dans un état de fonctionnement suffisant pour être encore utilisé.

Il y a donc lieu de le remplacer, en reprenant un tracteur de même marque, de manière à pouvoir continuer d'utiliser les accessoires et outils spécifiques à la marque. Un appel à la concurrence a été lancé, pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

Trois entreprises ont répondu : BOSSON S.A. CRAWES SALES ; Société VAUDAUX et AZIENDA AGRICOLA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juillet 2017. Après analyse, son choix s'est porté sur la proposition de la société VAUDAUX, pour un tracteur AEBI de 2002, modèle TT 70 de 60 CV, pour un montant négocié de 19 000 € HT.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du tracteur AEBI TT 70 de 2002, pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au marché,

PRECISE que la somme de 22 800 € sera imputée au budget sur le c/ D21571 (matériel roulant).

14 – URBANISME

Certificat d'urbanisme d'Informations :

- **CU a) 074 057 17 B 0015** ME Bernadette NEUVECELLE
Parcelle section A 1441 Vente VRAY/BOCHET Jean-Paul
244 M2 ZONE (UB)
- **CU a) 074 057 17 B 0016** ME Matar CHARPENTIER
Parcelle section A 1073 Succession BRISSOT DEVAUX
2488 M2 ZONE (NC)
- **CU a) 074 057 17 B 0017** ME Matar CHARPENTIER
Parcelle section A 115 Succession BRISSOT DEVAUX
246 M2 ZONE (NC)
- **CU a) 074 057 17 B 0019** ME Anthony BIRRAUX
Parcelles section B 308-311-329 (DETRUCHE)
1635-2840-1256 M2 ZONE (NC)
- **CU a) 074 057 17 B 0020** ME Anthony BIRRAUX
Parcelles section B 639 (DETRUCHE)
2866 M2 ZONE (NC)
- **CU a) 074 057 17 B 0021** ME Olivier BAUD
Parcelles section A 672 (VENTE SALZIGER/ LESTOURLOU)
200 M2 ZONE (UA)
- **CU a) 074 057 17 B 0022** ME Yannick GARBIER
Parcelles section B 1422-1425-1424-1426 (VENTE MUFFAT/BERNIER)
1934 M2 ZONE (UB)

Certificat d'urbanisme opérationnel :

- **CU b) 074 057 17 B 0018** / Indivision RUFFIER GABIOUT ARTES représenté par Ivan SALIBA
Parcelles section B 29p
Superficie m² 6892 (ZONE UB/NC)-
Détachement parcelle 1 lot 1240m²

Déclarations préalables :

- **DP 074 057 17 B 0020** RENARD Daniel
Parcelles section B 1612 (ancien n°A 1380p) zone : (UB)
Projet : abri garage couvert non clos 15m² - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0021** LAPERROUZAT Guy
Parcelles section B 143 zone : (NC)
Projet : abri garage couvert non clos 19.76m² - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0022** PERCHEY Olivier
Parcelles section B 913 : (UB)
Projet : isolation extérieure - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0023** LE DOARE Michel
Parcelles section B 889 : (UB)
Projet : fermeture terrasse - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0024** Indivision RUFFIER GABIOUT ARTES
Représenté par I. SALIBA Géomètre
Parcelles section B 29p : (UB-NC)
Projet : Division en vue de construire - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0025** FURST Pablo
Parcelles section B 1385-1387-1414 : (UB-UA)
Projet : Modification façades-implantation portail –véranda - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0026** DEVIGNY Mathieu
Parcelles section A 1428 : (UB-)
Projet : Abri jardin 18m² - Avis favorable
- **DP 074 057 17 B 0027** PERTUISET Sylvain
Parcelles section B6 : (UB-)
Projet : Box chevaux 18m² - Refusé
- **DP 074 057 17 B 0028** DOGGET Robert
Parcelles section B 413 : (UB-NC)
Projet : remplacement et isolation toiture-remplacement d'une fenêtre toit et pose d'une nouvelle fenêtre toit - Avis favorable

Permis de construire :

- **PC 074 057 17 B0006 WATTELET /CHOJNACKI**
Parcelle section B 1769
Superficie : 1145m² Zone : (UB)
Projet : Construction maison individuelle - Avis favorable
- **PC 074 057 16 B0011 – Mo1 ZAIER GIRAÏOLE**
Parcelle section B692
Superficie : 1145m² Zone : (UB)
Projet : Mise ne cohérence des façades et plan masse-déplacement fenêtre- villa surélevée - Avis favorable
- **PA 074 057 12 B0003 – Mo1 BAUD MICHAEL**
Parcelle section B147-148-1453

Superficie : 10150 m2

Zone : (UB)

Projet : suppression éclairage voirie lotissement Les Granges 1 - Avis favorable

➤ **PA 074 057 12 B0004 – M01 BAUD MICHAEL**

Parcelle section B 15-1028-1384

Superficie : 3600 m2

Zone : (UB)

Projet : suppression éclairage voirie lotissement Les Granges 2 - Avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21 h 15.